

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 février, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 19 février, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 26

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - Mme DORNEL – Mme ARENA – M. SIMON - Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – Mme GAUTIER – M. DELEUME (à partir de 20h09) – M. MARTINEAU (à partir de 21h22) - Mme HARDY – M. ARSLAN - M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON - Mme RIALLAND – M. FEVRIER - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 4

M. DAVIAU
M. MARTINEAU (jusqu'à 21h22)
Mme KARIM
Mme SAVATTE

Procurations de vote : 3

M. DAVIAU, Mandataire M. DIVAY
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU (jusqu'à 21h22)
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE

Secrétaire de séance : M. ARSLAN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur ARSLAN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
2. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
3. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2019 – ASSOCIATIONS DIVERSES
4. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2019 – CENTRE DES MARAIS
5. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2019 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
6. 6. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2019 – POINT ACCUEIL EMPLOI
7. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2019 – UNION SPORTIVE VEROISE
8. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2019
9. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2019 – HALTE-GARDERIE BERLINGOT
10. ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2019
11. DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2019 POUR LES SORTIES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET COLLEGE
12. SOLIDARITES – DISPOSITIF DE LOGEMENTS ADAPTES POUR PERSONNES AGEES – CONVENTION AVEC ESPACIL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ESPACES COMMUNS
13. SOLIDARITES – DISPOSITIF DE LOGEMENTS ADAPTES POUR JEUNES ADULTES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARCHIPEL HABITAT, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET WE KER
14. 14. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TELEDISTRIBUTION - DECISION D'ATTRIBUTION
15. 15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AK136, AL71, AN544, AS210, AM117)
16. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-02-018 Décisions budgétaires - Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les commissions Finances et Administration Générale qui se sont déroulées les 9 janvier 2019 et 13 février 2019, ainsi que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 au Conseil Municipal du 21 Janvier 2019 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité.

Ces orientations et échanges ont confirmé la volonté d'une pression fiscale inchangée pour 2019.

Le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver les taux d'imposition 2019 et vous demande donc de :

- **CONFIRMER** le maintien des taux des 3 taxes communales ;

- | | |
|---|--------------------------|
| - Taxe d'habitation : | Taux inchangé de 17,44%, |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | Taux inchangé de 21,06%, |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | Taux inchangé de 52,53%. |

Proposition adoptée :

- **22 voix pour**
- **6 abstentions : M. BOCCOU, M. ALLAIN, M. HAIGRON, Mme RIALLAND, M. FEVRIER, M. LAITU**

N° 2019-02-019 Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire, après une lecture commentée d'un support de présentation générale du budget primitif 2019, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les commissions Finances et Administration Générale qui se sont déroulées les 9 janvier 2019 et 13 février 2019, ainsi que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 au Conseil Municipal du 21 Janvier 2019 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité.

Le projet de budget présenté à la commission Finances Administration Générale du 13 février 2019 tient compte de ces éléments.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver le projet de budget primitif 2019 annexé, et je vous demande donc de :

- **VOTER** le budget présenté, budget dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 8 003 000 €	Dépenses : 3 777 340 €
Recettes : 8 003 000 €	Recettes : 3 777 340 €

Proposition adoptée :

- **22 voix pour**
- **6 abstentions : M. BOCCOU, M. ALLAIN, M. HAIGRON, Mme RIALLAND, M. FEVRIER, M. LAITU**

N° 2019-02-020 Décisions budgétaires – Subventions 2019 – Associations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :**I. Rappel réglementaire :**

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit

toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2019 :

Par lettre du 15 septembre 2019, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2019. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) versées par la collectivité à chaque association et qui en 2017 s'est élevé à 471 181 euros. Il s'agit bien de la valorisation 2017 car la valorisation 2018 sera réalisée pendant l'été 2019 une fois que le compte administratif 2018 sera voté par le conseil municipal.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- les projets et perspectives pour l'année 2019.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- commission finances et administration générale du 6 décembre 2018;
- commission environnement et patrimoine vert du 6 décembre 2018 ;
- commission sport, culture et animation du 12 décembre 2018 ;
- commission solidarité et cohésion sociale du 12 décembre 2018 ;
- commission économie, emploi et insertion du 18 décembre 2018 ;
- commission de la petite enfance à la jeunesse du 19 décembre 2018 ;
- commission mixte ad hoc du 20 décembre 2018.

III. Proposition de subvention 2019 :

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de conventions d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2019 proposées à l'ensemble des associations vernoises hors associations listées ci-dessus est de 37 300 euros.

IV. Modalités de versement des subventions :

La subvention sera versée avant le 30 juin 2019 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission mixte du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Associations relevant du secteur Finances et administration générale

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 35 € par adhérent avec un maximum de 3 500 euros de subvention.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **Les Anciens Combattants**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Association relevant du secteur Economie, Emploi et Insertion

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 €** à l'**Union des Commerçants Vernois**.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Associations relevant du secteur Solidarité et Action Sociale

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'**Amicale des donneurs de sang**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à **Au Jardin Secret**

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Madame COTTIN Marie, en tant que membre du conseil d'administration.

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 €** à **Fihavanana Breizh'Mada**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **au Mouvement Vie Libre**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **900 €** à **Vern Tiers Monde**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Associations relevant du secteur Sport, Culture et Animation

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 € à La Vernoise**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 € à l'Atelier Culture Loisirs**

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALLAIN Eric, en tant que conjoint de la trésorière.

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **150 € à AN'REV de Vern**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **18 000 € à l'Association des Festivités à Vern pour l'organisation du Feu au lac et du feu d'artifice** et préciser que la subvention sera versée fin mai.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Monsieur SIMON Stéphane, en tant que parent du secrétaire, Madame DORNEL Christine, en tant que conjointe du trésorier.

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 200 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** préciser que la subvention comprend le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 € à Chorale de Bel Air**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € au Comité de Jumelage** et préciser que la subvention correspond à un maximum de 400 € versé pour les déplacements à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon les forfait suivants journaliers : 1 € par adulte verinois et 5 € par jeunes verinois.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 € à Meltem**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 300 € à Théâtre Le Coq et l'Âne**

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Monsieur RICHOU Gérard en tant que conjoint de la trésorière.

Associations relevant du secteur De la petite enfance à la Jeunesse

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **150 € à l'U.N.S.S Collège Théodore Monod**

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Cohésion Sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n° 2016-01-007 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 27 janvier 2016 pour une période prenant fin le 31 décembre 2019.

Dans son article 6-2, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle constante sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

I. Proposition de subvention 2019 :

Le montant maximum de la subvention proposée en 2019 au Centre des Marais est le suivant : 257 556 euros.

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante la subvention au Centre des Marais sera versée par 12^{ème} chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2019.

III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion sociale du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2019 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 257 556 euros.
- **PRECISER** que la subvention au Centre des Marais sera versée par 12^{ème} chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2019 au Centre Communal d'Action Sociale est de 38 500 euros (rappel du montant 2018 : 44 000 euros).

A noter que par délibération n°2019-01-004 du 21 janvier 2019, il a été décidé de verser un acompte de 11 000 euros sur cette subvention.

Ceci exposé,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2019 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale est le suivant : 38 500 euros compris le montant de l'acompte de 11 000 € versé en février 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'économie, l'emploi et l'insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2016-01-011 du 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes », valable du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2020, a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016.

Dans son article 3.1, la convention dispose que les recettes de l'association proviennent « des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes et de la subvention du conseil départemental et de toute autre collectivité. » Et que « chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des communes est revue et validée par le conseil d'administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement de la population municipale réalisée par l'INSEE ».

Lors de son conseil d'administration du 4 décembre 2018, le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a maintenu pour la 10^{ème} année consécutive la participation des communes en 2019 à 4,16 euros par habitant (base : population communale (totale) INSEE de n-1). Ainsi la population communale (totale) INSEE de Vern-sur-Seiche étant de 8079 habitants au 1^{er} janvier 2018, la subvention à verser au PAE au titre de l'année 2019 est de 33 608,64 euros.

I. Proposition de subvention 2019 :

Le montant de la subvention proposée en 2019 au PAE est le suivant : 33 608,64 euros.

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu la convention de coopération approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion du 18 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2019 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 33 608,64 euros ;
- **PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
 - 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
 - 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
 - Solde : versé le 15 décembre 2019.
- **RAJOUTER que** M. MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, Mr HAIGRON et M. ALLAIN ne prennent pas part au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité (23 voix pour)

Ne prennent pas part au vote : M. MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, M. HAIGRON et M. ALLAIN

N° 2019-02-024 Décisions budgétaires – Subvention 2019 – Union Sportive Vernoise

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au sport, culture et animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n° 2018-06-71 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

Cette convention d'objectifs a été signée le 7 juillet 2018 pour une période prenant fin le 31 août 2022.

Dans partie I, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois.

Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de

l'USV. Ces montants seront réajustés notifiés par courrier tous les ans jusqu'à la fin de la convention.

III. Proposition de subvention 2019 :

Le montant maximum des subventions 2019 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2018 versée	Proposition subvention 2019
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	71 238.75 € dont 16 738.75 €	74 457.50 € dont 17 057.50 €
Part des emplois conventionnés	54 500 €	57 400 €
USV Athlétisme	800 €	600 €
USV Badminton	1 200 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Canoë-Kayak	1 000 €	1 000 €
USV Cyclisme	2 200 €	2 000 €
USV Football	4 750 €	4 750 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Gwern Urban Spirit	200 €	300 €
USV Judo	4 000 €	4 000 €
USV Karaté	0 €	250 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 400 €	2 400 €

USV Tir à l'Arc	1 000 €	1 000 €
USV Twirling Bâtons	450 €	250 €
USV Volley	800 €	700 €
TOTAL	93 488.75 €	96 557.50 €

IV. Modalités de versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2019.

La subvention relative aux emplois versée à l'USV Générale se fera de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
- 2^{ème} acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
- 3^{ème} acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2019.

Le montant de la subvention relative aux emplois versés à l'USV pourra être réévalué en fonction de l'évolution de l'organisation des emplois au sein de l'USV.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2019 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération

V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive Vernoise y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 7 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum des subventions 2019 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2018 versée	Proposition subvention 2019
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	71 238.75 € dont 16 738.75 €	74 457.50 € dont 17 057.50 €
Part des emplois conventionnés	54 500 €	57 400 €
USV Athlétisme	800 €	600 €

USV Badminton	1 200 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Canoë-Kayak	1 000 €	1 000 €
USV Cyclisme	2 200 €	2 000 €
USV Football	4 750 €	4 750 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Gwern Urban Spirit	200 €	300 €
USV Judo	4 000 €	4 000 €
USV Karaté	0 €	250 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 400 €	2 400 €
USV Tir à l'Arc	1 000 €	1 000 €
USV Twirling Bâtons	450 €	250 €
USV Volley	800 €	700 €
TOTAL	93 488.75 €	96 557.50 €

- **INDIQUER** que ces subventions seront versées sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 74 457.50 € à l'**USV Générale** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 17 057.50 € comprenant 13 800 € pour le fonctionnement de l'USV Générale et 3 257.50 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- La subvention emploi de 57 400 € sera versée selon les modalités indiquées ci-dessus.

La subvention de 600 € à l'**USV Athlétisme** comprend une subvention exceptionnelle de 200 € versée sous réserve de réalisation de la manifestation « trail nature ». Elle sera débloquée dès que les dossiers de sécurité seront transmis en Préfecture, attestant ainsi de l'organisation de l'évènement.

La subvention de 2 000 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 1 000 € dont 500 € pour le soutien à l'équipe nationale féminine ;
- une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du critérium de Bretagne et le cyclocross, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue des 2 manifestations.

La subvention de 4 750 € à l'**USV Football** comprend une subvention de 4 000 € pour le fonctionnement et une subvention exceptionnelle de 750 € pour la formation des jeunes versée sur présentation de justificatif à l'issue de la formation.

La subvention de 2 400 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € comprenant une aide de 500 € pour le soutien de l'équipe première ;
- une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du championnat de sport france de tennis de table. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

- **RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;

- **INDIQUER** que la subvention à l'USV générale sera versée selon les modalités suivantes :

La subvention de fonctionnement à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- ♦ 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
- ♦ 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
- ♦ 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2019.

La subvention relative aux emplois versée à l'USV Générale se fera de la façon suivante :

- ♦ 1^{er} acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
- ♦ 2^{ème} acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
- ♦ 3^{ème} acompte : 3/12 de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2019.

Le montant de la subvention relative aux emplois versés à l'USV pourra être réévalué en fonction de l'évolution de l'organisation des emplois au sein de l'USV.

- **INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2019 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.
- **INDIQUER** que les subventions exceptionnelles pour évènement sont conditionnées à la production du compte de résultat de l'action et que la ville se réserve le droit de verser ou pas ces sommes au vu du résultat financier de l'action.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-025 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie – Participation communale 2019

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, à la culture et à l'animation donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition. Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Le syndicat a fixé le montant de la contribution communale 2019 à la somme de 71 828 euros.

Rappel des participations communales pour les 6 dernières années :

Années	Montant
2013	77 427 €
2014	75 546 €
2015	72 509 €
2016	73 273 €
2017	74 826 €
2018	71 605 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2019 de la commune de Vern-sur-Seiche à hauteur de 71 828 euros ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;
- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-026 Décisions budgétaires – Subvention 2019 – Halte-Garderie Berlingot

Madame Sonia Arena, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n°2018-12-121 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs est conclue pour la période 2019-2021.

Dans son article 5, cette convention signée le 31 décembre 2018 dispose que « après écoute des projets de la structure, en lien avec la politique locale petite enfance et sur présentation des documents comptables, la ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours sera, tous les ans, notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation mesurée. »

VI. Proposition de subvention 2019 :

Le montant de la subvention proposé en 2019 à la Halte-garderie Berlingot est le suivant :

55 000 euros.

VII. Modalités de versement de la subvention :

La subvention à la Halte-Garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2019.

VIII. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-Garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait. Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-Garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2019 attribuée à la Halte-Garderie Berlingot est de 55 000 euros.
- **PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2019 ;
 - 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2019 ;
 - 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2019 ;
 - Solde : versé le 15 décembre 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-027 Enseignement – Crédits scolaires 2019

Madame Sonia Aréna, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Chaque année, un crédit de fonctionnement est attribué aux écoles publiques et à l'école privée de la commune.

Pour rappel, en 2018, le montant des crédits scolaires attribués aux écoles publiques et à l'école privée a été de :

Maternelle : 46,61 €/élève
Elémentaire : 47,56 €/élève

Les crédits scolaires regroupent les achats de fournitures scolaires, les titres de transport pour les sorties scolaires et les frais d'affranchissement soit l'ensemble des dépenses réalisées par les écoles.

Depuis 2018, l'intervention d'un technicien SSIAP lors des spectacles scolaires organisés à la salle des fêtes est prise en charge sur le budget crédits scolaires.

Les frais de copies et de location de photocopieurs sont pris en charge directement par la commune pour un montant inscrit au BP 2019 de 5 500 € pour l'ensemble des écoles.

Constatant que l'utilisation par les écoles de la commune de la plate-forme d'achat métropolitaine REGATE (REnnes Groupement d'Achats TErritorial) permet une baisse significative du coût des fournitures scolaires, il est proposé de fixer le montant des crédits scolaires attribués aux écoles publiques et à l'école privée pour l'année 2019 à :

Maternelle : 40 €/élève
Elémentaire : 41 €/élève

En tenant compte des effectifs de la rentrée 2018/2019, l'enveloppe budgétaire 2019 pour les crédits scolaires proposée est la suivante :

- **11 320 euros** pour la maternelle (40 par élève et 283 élèves)
- **21 484 euros** pour l'élémentaire (41 € par élève et 524 élèves)

L'économie générée par la modification des montants par élève sera redéployée sur les actions PEDT.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission De la Petite Enfance à la Jeunesse du 2 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les crédits scolaires pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-028 Décisions budgétaires – Participations communales 2019 pour les sorties des écoles élémentaires et collège

Madame Sonia Arena, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse » donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il s'agit de préciser le montant des participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires au titre de l'année 2019, selon les critères détaillés ci-dessous.

La commune participe aux séjours avec nuitée(s) uniquement pour les classes élémentaires.

L'ensemble de ces demandes ont été examinées lors de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 19 décembre 2018 et de la commission mixte du 20 décembre 2018.

Ecoles élémentaires *Classes de nature hors Vern* :

Le critère d'une participation communale à hauteur de 15 € par élève et par nuit avec un maximum de 3 nuitées est proposé soit :

- **Ecole élémentaire Notre-Dame** : 38 élèves x 15 € x 3 nuits = 1 710 €
- **Ecole élémentaire La Chalotais** : 24 élèves x 15 € x 3 nuits = 1 080 €

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 2 790 € est prévue au budget primitif 2019.

Il est précisé que chaque école recevra une lettre individuelle qui indiquera les différents montants de participations allouées par la ville. Cette participation concerne pour le public, maximum 24 élèves par école et par année civile et pour le privé, quatre classes de 24 élèves maximum toutes les quatre années scolaires répartie budgétairement sur deux années civiles.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des participations 2019 aux sorties des écoles élémentaires vernoises ;
- **PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-029 Solidarités – Dispositif de logements adaptés pour personnes âgées – Convention avec Espacil de mise à disposition de locaux et espaces communs

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La Maison Helena est livrée depuis le 1^{er} décembre 2018 dans le quartier du Clos d'Orrière, avec 24 logements adaptés pour personnes âgées et des espaces communs. Les objectifs de cette nouvelle forme d'habitat sont les suivants :

- Répondre au souhait des personnes âgées de vivre le plus longtemps possible à domicile, de manière autonome, dans un logement ordinaire ;
- Diversifier les modes de réponses, en dehors du champ médico-social, en proposant une autre solution que le tout collectif ou le tout individuel ;

- Favoriser l'intégration sociale des personnes âgées et leur participation à la vie de la cité en facilitant leur accès aux activités, services et commerces.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville de Vern-sur-Seiche a recruté une animatrice sociale afin d'assurer des missions d'animation et d'accompagnement qui seront la garantie du bon fonctionnement du dispositif, du bien-être et de la sécurité des personnes à savoir :

- Faciliter le lien social entre les locataires mais aussi avec l'extérieur ;
- Maintenir l'autonomie par la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- Etre une personne ressource, recueillir et traiter les demandes des personnes âgées.

Conformément à la Charte Maison Helena, portée par le bailleur Espacil, des lieux sont identifiés pour y mettre en œuvre le projet de vie de la Maison Helena. Il s'agit de :

- un espace de convivialité de 48 m²
- un espace détente de 19 m².

Ceci exposé,

Vu la déclaration de partenariat pour la réalisation d'une Maison Helena signée entre la Ville et Espacil le 2 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et espaces communs ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Espacil une convention de mise à disposition de locaux et espaces communs afin de permettre l'accompagnement du projet de vie, prévu dans le concept de Maison Helena, qui sera assuré par l'animatrice sociale pour les Seniors recrutée par la Ville.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-030 Solidarités – Dispositif de logements adaptés pour jeunes adultes - Convention de partenariat avec Archipel Habitat, le Centre communal d'action sociale et We Ker

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Ce projet fait suite à un constat local de difficultés de logement pour les jeunes dressé par les partenaires sociaux intervenant sur la commune. Ce constat date de plusieurs années et rejoint les problématiques nationales de logement concernant les jeunes.

La municipalité a souhaité s'emparer de cette problématique et a travaillé avec les partenaires sociaux intervenant sur la commune (Centre communal d'action sociale, Centre départemental d'action sociale, Centre social et socioculturel des Marais, We Ker (ex Mission locale) et le Point accueil Emploi) pour identifier les besoins et attentes. Ensuite, elle s'est rapprochée d'un bailleur social pour étudier la faisabilité du projet. Le projet de 6 logements jeunes a pris forme avec

Archipel Habitat (logements T1 bis et T2 équipés) dans l'immeuble Le Kesten, situé dans le quartier du Clos d'Orrière.

L'objectif est de faciliter l'accès au logement des jeunes de 18 à 26 ans et de permettre à des jeunes en contrat précaire d'accéder à un logement social à proximité de leur lieu de travail.

Le dispositif s'adresse à des jeunes de 18 à 26 ans en recherche d'un logement et ayant un lien avec le territoire. Il s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'un contrat précaire. Il fait l'objet d'un bail d'1 an, renouvelable sous conditions, permettant au jeune de commencer à prendre son autonomie. La condition est de s'inscrire dans un accompagnement assuré par We Ker (ex Mission locale).

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de partenariat ci-après annexé, détaillant les engagements de chaque partenaire ;

Vu le projet social de logements à destination des jeunes ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 31 janvier 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la gestion des 6 logements jeunes situés dans le bâtiment du Kesten d'Archipel Habitat.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-031 Délégation de service public – Télédistribution - Décision d'attribution

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par Délibération n°2013-02-26 du 18 février 2013, le Conseil municipal a confié à la société GER-TV située 2 avenue de la Marionnais à Chartres-de-Bretagne (35 131) la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la maintenance du réseau de télédistribution. Ce contrat de délégation a donc été signé le 8 avril 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 7 avril 2018.

Il est rappelé que ce service de télédistribution dessert les quartiers suivants : Touche, Solidor, Haute Abbaye et une partie du centre-ville.

Par délibération n°2018-03-045 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a prolongé par un avenant n°1 ce contrat de DSP et décidé d'engager une procédure simplifiée de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public en vue d'une contractualisation avec un délégataire de télédistribution avant la fin de l'année 2018.

Les négociations engagées dans le cadre du renouvellement de la procédure de DSP étant toujours en cours, il a été proposé de prolonger le contrat de DSP de 2013 d'une durée de 5 ans pour une durée de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2019 par délibération n° 2018-12-126 du 17 décembre 2018.

Les négociations étant terminées, il convient désormais de procéder à l'attribution de la DSP de télédistribution.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de cette procédure. Il indique que le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de la société GER-TV pour les motifs exposés dans son rapport.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411-01 et suivants et L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport joint à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 février 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de délégataire présenté par Monsieur le Maire ;
- **DECIDER** en conséquence de confier la délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de télédistribution à la société GER-TV ;
- **APPROUVER** le projet de contrat de délégation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat de délégation à intervenir avec la société GER-TV.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-02-032 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AK136, AL71, AN544, AS210, AM117)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	20 rue de la Motte	AK 136	Bâti sur terrain
2	9 Le Challenge	AL71	Bâti sur terrain
3	chemin de Terre Neuve	AN544	Bâti sur terrain
4	14 et 16 rue du Boël	AS210	Bâti sur terrain
5	17 allée du Commandant Charcot	AM117	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

Des informations ont été transmises sur :

- La présentation de l'étude d'opportunité sur le réseau métropolitain par Rennes Métropole ;
- Le voyage effectué sur les sites des batailles de la Somme suite au centenaire de la Grande Guerre ;
- Le vernissage de l'exposition Salonfäheg de Pierre Galopin ;
- Les réunions « Grand Débat National » qui se dérouleront sur la commune les 27/02, 06/03, 12 et 13/03.

SEANCE LEVEE A 22H42

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 1^{ER} MARS 2019.



Le Maire,

Didier MOYON